

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE À LA LOCATION DES INSTRUMENTS

Article 1^{er} :

La location d'instruments est consentie pour deux années, éventuellement trois au maximum, selon les disponibilités. Passés ces délais, l'élève devra posséder son instrument personnel.

Article 2 :

- 2.1 : Les instruments loués par les élèves leur sont confiés pour l'année scolaire en cours.
- 2.2 : Les instruments sont à rendre à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre pour le 30 juin de l'année en cas de non réinscription l'année suivante.
- 2.3 : L'élève ayant fait une préinscription en juin peut bénéficier du prêt de l'instrument jusqu'à la prochaine rentrée.
- 2.4 : En cas d'abandon en cours d'année, l'instrument doit être aussitôt rendu à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre après révision effectuée chez un luthier.

Article 3 :

En cas de détérioration ou de vol d'instrument loué, l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre en demande la réparation ou le remplacement. Il est recommandé aux familles d'assurer tout instrument qui leur est loué.

Article 4 :

L'entretien de l'instrument loué par l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre est à la charge des familles :

4.1 : Les instruments à cordes :

- sont loués sans cordes, celles-ci étant à la charge des parents (certains instruments sont parfois loués montés car l'élève précédent peut y laisser ses cordes), le remplacement des cordes est donc à la charge des familles,
- les coussins et les tendeurs sont également à la charge des familles,
- le re-méchage des archets est à la charge de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

4.2 : Les instruments à vent :

- sont loués avec embouchure pour les cuivres, bec pour les bois,
- les anches, les cordelières, le petit matériel d'entretien (graisse, huiles), les accessoires de nettoyage, sont à la charge des familles et doivent être achetés dès le début de la location,
- les instruments doivent être rendus propres et en état de fonctionnement.